

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/272 du 26-11-2025

Applicable à partir de 1/01/2026

3910 /2324

Tarifs; Objectifs de soins de santé transversaux – Vaccin contre la grippe; 01-01-2026.

Le 20 octobre 2025, le Conseil général de l'INAMI a approuvé le budget des soins de santé pour 2026.

Suite à :

- la loi du 18 novembre 2024 (Moniteur belge du 28 novembre 2024) modifiant la loi du 9 octobre 2023 modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue de prolonger l'habilitation accordée aux pharmaciens d'administrer le vaccin contre la grippe ;
- l'arrêté royal du 9 octobre 2023 (Moniteur belge du 11 octobre 2023) modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2022 visant l'instauration d'honoraires pour la préparation, la délivrance et l'administration de vaccins Covid et l'instauration d'honoraires pour l'administration de vaccins contre la grippe ;

les prestations 758752 et 419974 sont reprises en annexe de la présente circulaire OA.

Ces tarifs sont applicables à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[Transversaal - tarieven k. Griepvaccin - V1-01-01-2026-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

k) Vaccin contre la grippe					
prestations applicables à partir du 01-01-2026					
Numéro de code		Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant	
AMB	HOS			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
758752		Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un pharmacien dans une officine ouverte au public	15,50	15,50	15,50
419974		Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un praticien de l'art infirmier	15,50	15,50	15,50